260/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT

Portant tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

Accès au grade d'agent social principal de 1 ère classe

Le Président de Communauté de Communes Lyons Andelle,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,
Vu la délibération n° 127-2026 en date du 9 juillet 2026 autorisant les avancements de grade pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade **d'agent social principal de 1ère classe** pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme Frederique Verdun, *agent social principal de 2ème classe* *Echelon : **10*** ***par ancienneté***	1	**01/08/2026**
Mme Virginie FRAZIS, *agent social principal de 2ème classe* *Echelon : **9*** ***par ancienneté***	3	**01/08/2026**

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 0
Nombres de femmes : 4

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombres de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du centre de gestion de l'Eure dans le cadre de la médiation préalable obligatoire en premier lieu, puis, pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Charleval, le 20 juillet 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27910 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean Luc ROMET

259/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT

Portant tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

Accès au grade d'agent social principal de 2ème classe

Le Président de Communauté de Communes Lyons Andelle,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,
Vu la délibération n° 127-2026 en date du 9 juillet 2026 autorisant les avancements de grade pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade **d'agent social principal de 2ème classe** pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme Lucie CHADEYRAS, *agent social* *Echelon : **8*** ***par ancienneté***	2	**01/08/2026**

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombres de femmes : 2

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombres de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du centre de gestion de l'Eure dans le cadre de la médiation préalable obligatoire en premier lieu, puis, pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Charleval, le 20 juillet 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean Luc ROMET

258/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT

Portant tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe

Le Président de Communauté de Communes Lyons Andelle,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,
Vu la délibération n° 127-2026 en date du 9 juillet 2026 autorisant les avancements de grade pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade **d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ARTU Sophie, *adjoint administratif territorial principal de 2ème classe* *Echelon : **10*** ***par ancienneté***	1	**01/08/2026**

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombres de femmes : 3

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombres de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du centre de gestion de l'Eure dans le cadre de la médiation préalable obligatoire en premier lieu, puis, pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Charleval, le 20 juillet 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean Luc ROMET